

DIPLÔME DE MAÎTRE-ENTRAÎNEUR (DEFFE 3^e degré)

Il confère le titre de Maître-Entraîneur de la FFE et autorise son titulaire à exercer des fonctions d'entraîneur dans les clubs, de former les joueurs de haut niveau au sein des différentes structures de la FFE (Comités Départementaux, Liges et Fédération) et travailler auprès de l'équipe de France. Il permet également de diriger les stages de formation DEFFE 1^{er} degré et DEFFE 2^e degré.

Formation DEFFE 3^e degré

1. Conditions pré-requises et droits d'inscription

- 1.1. Être âgé d'au moins 21 ans.
- 1.2. Être licencié A à la FFE pour l'année en cours.
- 1.3. Fournir un extrait de casier judiciaire.
- 1.4. Posséder au moins un titre de Maître FIDE (ou MIF).
- 1.5. Posséder un diplôme DEFFE 2^{ème} degré.
- 1.6. Avoir acquitté les droits d'inscription et déposer un dossier d'inscription comportant :
 - a) un C.V.,
 - b) une lettre de motivation,
 - c) et le projet pédagogique du candidat.

2. Durée et modalités de la formation :

La formation DEFFE 3^e degré comprend :

- a) une intervention de 10 heures de cours à des stages DEFFE 1^{er} degré,
- b) une intervention de 10 heures de cours à des stages DEFFE 2^e degré,
- c) l'assistance d'une durée de 20 heures auprès d'un formateur de niveau DEFFE 3^e degré pendant les stages DEFFE 1^{er} degré ou DEFFE 2^e degré,
- d) un module formation d'une durée de 15 heures,
- e) un module *coaching* d'une durée de 15 heures.

Les cours d'intervention doivent être conçus avec un support obligatoire (papier ou digital) et donnés avec la présence d'un DEFFE 3^e degré qui les valide.

Les modules Formation et Coaching sont validés à l'issue de chaque journée de formation et peuvent être effectués en visioconférence.

3. Objectifs :

À l'issue de la formation le stagiaire saura maîtriser le processus d'entraînement et de coaching individuel et d'équipe, savoir organiser, préparer et diriger les sessions de formation, savoir concevoir et rédiger le matériel pédagogique et les tests d'orientation, d'évaluation et d'examen, savoir préparer, conseiller, guider et former les joueurs de haut niveau et les futurs entraîneurs et formateurs.

4. Contenu :

La méthodologie et la pédagogie d'entraînement, création et direction des sessions de d'entraînement et de formation, création des documents et outils, maîtrise de processus d'analyse et évaluation, conseil et orienter sur les choix de statut professionnel.

Le programme détaillé se trouve sur le [site fédéral](#).

5. Évaluations :

Une évaluation sera faite à la fin de chaque unité pédagogique.

6. Examens :

6.1. Evaluation par un formateur 3^e degré de la prestation du candidat DEFFE 2^e degré sur l'animation d'un stage DEFFE 1^{er} degré et les modules, référent : avis favorable ou défavorable.

6.2. Rédaction du rapport complet des interventions aux stages DEFFE.

Coefficient 4.

6.3. Rédaction d'un mémoire exposant sa conception, sa méthode, son expérience, ses idées, et ses objectifs en matière de formation d'entraîneurs.
Le Mémoire est défendu devant le Jury d'examen.

Coefficient 6.

7. Composition des jurys d'examen :

7.1. Le responsable formation du Comité Départemental ou de la Ligue ou à défaut leur représentant.

7.2. Le formateur responsable du stage (titulaire du titre de DEFFE 3^e degré).

7.3. Un entraîneur titulaire du DEFFE 3^e degré.

7.4. Si possible, un représentant du ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative dont notre fédération dépend ou du ministère de l'Éducation Nationale.

8. Organisation de la formation :

Les stages DEFFE 3^e degré sont organisés à l'initiative des Comités Départementaux ou Ligues après avoir obtenu l'agrément de la Direction Nationale d'Entraînement (DNE) L'organisateur assume toute l'organisation financière du stage. La FFE peut également prendre l'initiative d'organiser un stage DEFFE 3^e degré.

9. Attribution du diplôme :

Le diplôme est attribué à tout candidat ayant la moyenne sur l'ensemble des épreuves et n'ayant pas de note inférieure à 30/60 pour l'épreuve de coefficient 6, ni à 20/40 pour l'épreuve de coefficient 4.

Un candidat non admissible peut demander à conserver le bénéfice de ses notes supérieures ou égales à la moyenne pour une prochaine épreuve.

10. Équivalence :

Le DEFFE 3^e degré pourra être accordé par équivalence, tout ou partie, à des personnes :

- qui ont eu une pratique d'entraîneur reconnue (selon les critères spécifiées par la commission d'équivalence) et ayant au moins le titre de Maître FIDE (ou MIF).
- qui auront adressé leur CV et un mémoire de leur expérience en matière d'entraînement.

Les demandes sont soumises à la commission des équivalences de la FFE et doivent pour cela être adressées à la Direction Nationale de l'Entraînement (DNE).